

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Commune de MOULÈS ET BAUCELS

Date de la convocation	03/04/2026	Séance du : 17/04/2026
	Votes : 15	L'an Deux Mille Vingt-six, et le dix sept du mois de avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CÉLÉRIER.
Présents : 11	Pour : 15	
Absents : 0	Contre : 0	
Représentés : 4	Abstention : 0	

Étaient présents : Mmes L. BOULANGER, P. FINIELS, S. JULIEN, C. OLESEN, Mrs D. CÉLÉRIER, J.-M. CHABANEL, B. DESFOURS, B. MALLET, J.-F. MOLIÈRES, J. VIGNAL, R. VRIGNON

Absents représentés : Mme S. BOEL a donné procuration à J-F. MOLIÈRES
Mme. B. DEFOSSEZ a donné procuration à M. J-M.CHABANEL
Mme. N. DUCROS a donné procuration à Mme C. OLESEN
M. W. PLAGIOL a donné procuration à B. DESFOURS

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

M. J.-M. CHABANEL est nommé secrétaire de séance.



Délibération n°2026 1704D1

Approbation du Compte de Gestion 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel CÉLÉRIER,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections



3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme

Moulès et Baucels, le 17 avril 2026

Le Maire,



Daniel CÉLÉRIER

